

## Informations sur le service de location KineReha

- ✓ Vous commandez l'attelle de mobilisation Kinetec chez **KineReha**  
Par téléphone sous **Tel. 032 384 58 58**  
Par e-mail sous **info@kinereha.ch**

---

- ✓ Nous livrons l'attelle de mobilisation Kinetec immédiatement à votre domicile.  
L'appareil va être ajusté professionnellement pour vous par nos collaborateurs spécialisés.  
Vous recevez des instructions détaillées sur l'usage de l'attelle de mobilisation Kinetec.

---

- ✓ A la fin de la thérapie nous récupérons l'appareil à votre domicile.

### Les frais:

Prix de location pour l'attelle de mobilisation Kinetec est CHF 10.- par jour.  
Forfait pour livraison, récupération, installation, instruction est CHF 200.-

### Prise en charge par les assurances:

#### - Accident(SUVA):

Les frais vont être couverts à 100% par la SUVA.  
La facture va être envoyée par nous directement à l'assurance.  
Vous n'avez pas d'efforts ou couts supplémentaires.

#### - Maladie:

Les caisses maladie payent selon les tarifs de la LiMa (Liste pour moyen auxiliaires) de l'assurance de base. Si les frais de location sont plus élevés, ils peuvent être pris en charge par une assurance complémentaire.  
Vous recevez une facture de nous, que vous pouvez envoyer avec l'ordonnance médicale à votre caisse maladie.

Prise en charge d'après LiMa (Liste pour moyens auxiliaires, Pos. Nr. 30.01)

Attelle de mobilisation genou	par jour	CHF 8.55
Attelle de mobilisation coude	par jour	CHF 8.55
Attelle de mobilisation épaule ou pied	par jour	CHF 11.70

- Ces montants doivent être payés par tous les caisses maladies.
- L'ordonnance médicale est valable 30 jours et peut être prolongée de 30 jours. Après il faut une garantie de prise en charge de la caisse-maladie.
- Si la couverture accidents est incluse dans l'assurance-maladie, les conditions sont les mêmes qu'en cas de maladie. Les mêmes conditions sont valables pour des personnes sans activité lucrative.
- L'assurance complémentaire couvre des montants entre CHF 200.- et CHF 5000.- par année pour des appareils CPM. Nous recommandons de consulter votre assurance complémentaire.